

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2023

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

GSM : _____

EMAIL : _____

NOUVEAU MEMBRE : Oui Non

Je souhaite m'inscrire pour la saison d'été 2023 (du lundi 17 avril au vendredi 1er septembre) (**hors affiliation AFT**):

- Familiale : 528€ (513€ si paiement avant le 01/02)
- Adulte : 239€ (229€ si paiement avant le 01/02)
- Jeunes (16-25 ans) : 129€ (119€ si paiement avant le 01/02)
- Junior (10-15 ans) : 107€ (97€ si paiement avant le 01/02)
- Benjamin (-10 ans) : 90€ (85€ si paiement avant le 01/02)

- Equipes nationales : 158€ (affiliation AFT comprise)
- Adultes cours Hiver/Printemps 2022-23 : 174€ (164€ si paiement avant le 01/02)

Je souhaite m'affilier à l'AFT :

- Senior (né en 2006 et avant) : 29,1€
- Junior (né entre 2007 et 2013) : 19,75€
- Benjamin (né en 2014 ou après) : 5,65€

Je souhaite en outre réserver une heure fixe durant la saison d'été, pour laquelle je m'engage personnellement à assurer le paiement dans sa totalité. La disponibilité de cette réservation dépend du calendrier des manifestations du club.

Heure fixe :

- Cotisation adulte pour chaque joueur + 100€/terrain

Mes préférences pour cette heure fixe sont (le terrain sera attribué par le club) :

Jour : Heure :

Jour : Heure :

Le Club Justine Henin se réserve le droit de disposer des heures réservées pour permettre l'organisation de manifestations tennistiques et autres. Les terrains ne seront notamment pas disponibles du 23 juin au 2 juillet ainsi qu'une semaine en juillet en raison de tournois importants.

Je m'engage à payer la somme de € au Club Justine Henin, directement au secrétariat ou par virement au numéro de compte suivant BE50 0688 9008 0818

Conditions générales de paiement :

- Le paiement de la cotisation est dû dès la demande de cotisation faite par le membre.
- Pour la cotisation familiale uniquement, le paiement est autorisé en deux fois (sauf tarif préférentiel avant le 01.02). La première moitié le premier jour du mois d'avril et la deuxième moitié, le premier jour du mois de mai.
- La direction du Club Justine Henin a le droit d'interdire l'accès au club à tout membre qui ne serait pas en règle de paiement.
- Si le retard de paiement se prolonge au-delà du 15 mai, la direction du Club Justine Henin a le droit de suspendre l'accès aux terrains, d'annuler les codes électroniques de réservation et se réserve le droit d'exclure le membre. En telle hypothèse, le membre sera considéré comme démissionnaire et la cotisation due dans son entièreté.
- Tout paiement doit être effectué par virement sur le compte BE50 0688 9008 0818 du Club Justine Henin avec la communication structurée qui vous sera communiquée par email.
- Il est obligatoire d'être en règle de paiement avant le début des interclubs, sinon vous ne serez pas autorisé à monter sur le terrain.

Date :

Signature :